

Note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion :

- D'une Offre à Prix Ferme auprès du public de 822 218 actions dont :
 - 411 109 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6,750 dinars l'action
 - 411 109 actions anciennes au prix de 6,750 dinars l'action
- D'un Placement Global de 644 452 actions auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au moins pour un montant de 250 006,500 dinars, dont :
 - 322 226 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6,750 dinars l'action
 - 322 226 actions anciennes au prix de 6,750 dinars l'action.
- De l'admission aux négociations sur le marché alternatif de la Cote de la Bourse des actions composant le capital de la société CEREALIS



Société Anonyme au capital de 4 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de 1 dinar de nominal entièrement libérées.

Siège Social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana

Les Berges du Lac 1053 Tunis

Tél : 71 961 996 – Fax : 71 961 920

Registre de Commerce : B143802003

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

N° 14 - 0876 du 21 NOV. 2014

Visa du du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

Responsable chargé de l'information :

Monsieur Karim Gahbiche

Directeur Général de la société Cerealis

Adresse : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana. Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Tél : 71 961 996 Fax : 71 961 920

Intermédiaire en Bourse Introdacteur et Chef de file du syndicat de placement



Axis Capital Bourse

Adresse : 67, Avenue Mohamed V Tunis

Tél : 71 901 250 Fax : 71 904 522

Listing sponsor et membre du syndicat de placement



Arab Financial Consultants

Adresse : 4, Rue 7036 El Menzeh 4 - 1004 Tunis

Tél : 70 020 260 Fax

Evaluateur



Axis Capital Conseil

Adresse : 67, Avenue Mohamed V Tunis

Tél : 71 903 828 Fax : 71 905 312

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « CEREALIS 2014 » enregistré par le CMF en date du 08 Octobre 2014 sous le N° 14-008.

La présente note d'opération ainsi que la document de référence « CEREALIS 2014 » sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, sis à 67 Avenue Mohamed V 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site d'Axis Capital : www.axiscapital.com.tn.

Novembre 2014



Sommaire

Sommaire	2
Flash sur l'opération d'augmentation du capital de la société « CEREALIS » et d'admission de ses actions au marché alternatif de la cote de la Bourse.....	4
Chapitre 1 : Responsable de la note d'opération	10
1.1 Responsable de la note d'opération.....	10
1.2 Attestation du responsable de la note d'opération	10
1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	10
1.4 Attestation du Listing Sponsor	11
1.5 Responsable de l'information	12
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération.....	13
2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération	13
2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération	13
2.1.2. Décisions ayant autorisé l'opération	13
2.1.3. Actions offertes au public	14
2.2. Le prix de l'offre et sa justification.....	15
2.2.1 Choix des méthodes d'évaluation.....	15
2.2.2 Détail de la méthodologie et choix des paramètres.....	17
2.2.3 Valeurs des fonds propres de Cerealis consolidé	19
2.2.4 Synthèse de l'évaluation et prix proposé pour le titre Cerealis.....	22
2.3. Transactions récentes.....	22
2.4 Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre	23
2.5. Modalités de paiement du prix.....	24
2.6. Période de validité de l'offre	24
2.7. Date de jouissance des actions.....	24
2.8. Etablissements domiciliaires	24
2.9. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres.....	24
2.9.1 Offre à Prix Ferme.....	25
2.9.2 Placement Global.....	28
2.10. Transmission des demandes et centralisation	29
2.11. Ouverture des plis et dépouillement	29
2.12. Déclaration des résultats	30
2.13. Règlement des espèces et livraison des titres	30
2.14. Renseignements généraux sur les actions offertes.....	30
2.14.1 Droits attachés aux actions.....	30
2.14.2 Régime de négociabilité.....	30
2.14.3 Régime fiscal applicable	30
2.15. Marché des titres	30
2.16. Cotation des titres.....	31
2.17. Avantage fiscal	31

2.18.	Tribunaux compétents en cas de litige :	32
2.19.	Listing sponsor :.....	32
2.20.	Contrat de liquidité :.....	32
2.21.	Régulation du cours boursier	32
2.22.	Engagements de la société	32
2.22.1	Représentation au Conseil d'Administration	32
2.22.2	Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres	32
2.22.3	Tenue de communications financières	32
2.22.4	Actualisation du Business Plan.....	33
2.22.5	Engagement de respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse	33
2.22.6	Engagement de se conformer à l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne.....	33
2.22.7	Engagement de mettre en place une structure d'audit interne, une structure de contrôle de gestion et un manuel de procédures :	33
2.22.8	Engagement de consolider Bolério et Inter Distribution suite à l'introduction en Bourse.....	33
2.22.9	Engagement d'exercer un contrôle exclusif au sein de ses filiales :	33
2.23.	Engagements des actionnaires de référence de la société.....	33
2.24.	Indicateurs d'activité trimestriels au 30/09/2014	35

Flash sur l'opération d'augmentation du capital de la société « CERREALIS » et d'admission de ses actions au marché alternatif de la cote de la Bourse.

- **Montant de l'opération** : 9 900 022,500 dinars.
- **Nombre d'actions offertes** : 1 466 670 actions représentant 30,00% du capital après augmentation réparties en :
 - ✓ Offre à Prix Ferme de 822 218 actions
 - ✓ Placement Global de 644 452 actions
- **Valeur nominale** : Un (01)⁽¹⁾ dinar.
- **Forme des actions** : Nominative.
- **Catégorie** : Actions ordinaires.
- **Modalités de l'offre**

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée d'une (01) action nouvelle à souscrire en numéraire et d'une (01) action ancienne à acheter.

Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 733 335 quotités.
- **Prix de l'offre** :
 - ✓ Pour les actions nouvelles : 6,750 dinars l'action, soit 1 dinar de nominal et 5,750 dinars de prime d'émission à libérer en totalité à la souscription,
 - ✓ Pour les actions anciennes : 6,750 dinars l'action.
- **Période de souscription** : Du 8/12/2014 au 12/12/2014 inclus.
- **Date de jouissance des actions** : les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2014.
- **Droit préférentiel de souscription** :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CERREALIS, réunie le 17/10/2014, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.
- **Etablissements domiciliaires** : Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cerealis exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (Voir la liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Le syndicat de placement composé d'Axis Capital Bourse et AFC intermédiaires en Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis ».

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

¹ L'AGE du 20/06/2014 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

- **Offre proposée et mode de répartition des titres :**

L'introduction en Bourse de la société CEREALIS se fera au moyen :

- d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de 822 218 actions, représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,750 Dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ 411 109 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 8,41% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
 - ✓ 411 109 actions anciennes provenant de la cession par la famille Gahbiche d'actions anciennes, représentant 8,41% du capital après la réalisation de ladite augmentation.
- d'un placement global de 644 452 actions, représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation (dont 322 226 actions anciennes et 322 226 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en Bourse AFC, en sa qualité de membre du syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé, ci-dessous mentionné, et inversement.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, 311 108 actions « CEREALIS » représentant 6,36% du capital de la société après augmentation feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement privé pourraient être affectés au Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de 411 109 quotités offertes, correspondant à 411 109 actions nouvelles et 411 109 actions anciennes. Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF	Montant total en DT
Catégorie A :						
OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2 000 quotités et au maximum 122 222 quotités	186 000	186 000	186 000	7,61%	45,24%	2 511 000,000
Catégorie B :						
Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes et/ou Etrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12 222 quotités pour les non institutionnels et 122 222 quotités pour les institutionnels	225 109	225 109	225 109	9,21%	54,76%	3 038 971,500
Total	411 109	411 109	411 109	16,82%	100,00%	5 549 971,500

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A et B: Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'une de ces deux catégories n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 322 226 quotités soit 644 452 actions représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation, seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars.

Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'offre au public
Placement Global	322 226	322 226	322 226	13,18%	43,94%

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 18 519 quotités correspondant à 37 038 actions soit l'équivalent à un montant de 250 006,500 DT et un maximum de 122 222 quotités correspondant à 244 444 actions soit l'équivalent à un montant de 1 649 997,000DT.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis à la catégorie B de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Privé

Au cours de la période de l'offre au public 311 208 actions CEREALIS, représentant 6,36% du capital de la société après augmentation feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.

^(*) Tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

- **Cotation des titres :** La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

- **Listing sponsor :** La société AFC « Arab Financial Consultants », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société « CEREALIS » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de CEREALIS sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société CEREALIS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

- **Contrat de liquidité :** Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société Cerealis, a été établi entre la société AXIS Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, et certains actionnaires de référence^(*) de Cerealis portant sur un montant de 750 000 dinars et 37 037 actions.

- **Régulation du cours boursier :** Les actionnaires de la société Cerealis s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché boursier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

- **Prise en charge des titres par Tunisie Clearing :** Tunisie Clearing a attribué en date du 25/02/2014 aux actions anciennes de la société Cerealis le code ISIN TN0007640014.

La société Cerealis s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse.

- **Admission des actions de la société Cerealis au marché alternatif de la cote de la Bourse:** La société « Cerealis » a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 16/10/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cerealis » au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 4 888 889 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et 888 889 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

^(*)Monsieur Karim Gahbiche, Madame Samira Maarouf Bouraoui, Monsieur Walid Gahbiche et Monsieur Mohamed Aymen Gahbiche

- ✓ Présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier,
- ✓ Justification de la diffusion dans le public des 30,0% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction,
- ✓ Justification de l'existence d'un manuel de procédures, de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place des contrats de liquidité et de régulation du cours boursier.

Dans le cadre de l'introduction de la société CEREALIS au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse a fourni un avis juridique émanant d'un cabinet d'avocats attestant notamment ce qui suit : «...Toutes les autorisations sociales (Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale) nécessaires à l'introduction de Céréalis sur le marché alternatif de la BVMT ont été obtenues et aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise (y compris Banque Centrale de Tunisie ou du Ministère du Commerce) ».

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (acquisition de 3/4 des quotités au minimum), l'introduction des actions de la société Cerealis se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6,750 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Chapitre 1 : Responsable de la note d'opération

1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Karim Gahbiche
Directeur Général de la société CEREALIS

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Le Directeur Général de la société CEREALIS
Monsieur Karim Gahbiche

CEREALIS S.A.
Rue Turkana
Amir El Bouhaira N°1
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél: 71.961.663 - Fax : 71.961.920

1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la présente note d'opération ».

AXIS CAPITAL BOURSE

Le Directeur Général

Monsieur Ferid BEN BRAHIM

AXIS CAPITAL BOURSE
S.A au Capital de 100 000 000 DT
67, Av. Mohamed VI - 1002 TUNIS
Tél: 71.904.250 - Fax: 71.904.522
MF 902650 CA/M/000



1.4 Attestation du Listing Sponsor

« En notre qualité de Listing Sponsor, désigné par la société, nous confirmons avoir procédé à une appréciation de l'évaluation de la société et avoir effectué, en vue de l'opération projetée par ladite société, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel, conformément aux dossiers-types annexés à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°10 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Listing Sponsor.

Par ailleurs, nous attestons avoir fourni à la société toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de son opération d'introduction au Marché Alternatif de la cote de la Bourse, que la société satisfait aux conditions d'introduction à ce marché et qu'elle a les moyens nécessaires afin de respecter ses obligations d'informations spécifiques et permanentes.

Nous attestons conformément à la réglementation en vigueur, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu de la note d'opération aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis par la société et que nous avons présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de notre part de souscrire au titres de la société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par elle et/ou son commissaire aux comptes. »

Arab Financial Consultants
Le Président Directeur Général
Monsieur Youssef Kortobi



1.5 Responsable de l'information

Nom : Gahbiche

Prénom : Karim

Fonction : Directeur Général de la société CEREALIS

Tél : 71 961 996 Fax : 71 961 920

La notice légale est publiée au JORT N° 143 du 29/11/2014

Consell du Marché Financier
N° 143 - 0876 du 21 NOV 2014
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Consell du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération

2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération

La famille Gahbiche, fondatrice de la société Cerealis SA, leader du marché des chips en Tunisie depuis 2006, a décidé de l'introduire en Bourse afin de se donner les moyens de renforcer Cerealis ainsi que la société qui distribue ses produits, Interdis ; mais également de développer avec les mêmes ambitions son activité snacks sucrés, logée dans la société Bolério. Cette opération permettrait ainsi d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- ✓ Créer un pôle métier dans la fabrication et la distribution de snacks salés et sucrés, dont Cerealis serait la société mère et Interdis et Bolério les filiales ;
- ✓ Lever les fonds nécessaires à la croissance de ce Groupe ;
- ✓ Bénéficier des avantages fiscaux liés à l'introduction en Bourse ;
- ✓ Renforcer la notoriété de ces 3 entreprises.

2.1.2. Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 12/02/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Cerealis tenue le 13/02/2014 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de Bourse de Tunis.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 17/10/2014 et du 12/11/2014 ont réapprouvé la décision d'introduction en Bourse de la société CEREALIS et ont approuvé l'ensemble de ses conditions.

Autorisation d'augmentation du Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CEREALIS, réunie le 17/10/2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 888 889 dinars pour le porter de 4 000 000 dinars à 4 888 889 dinars et ce, par la création et l'émission de 888 889 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,750 dinars l'action, soit 1,000 dinar de nominal et 5,750 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014, et en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, a décidé que le montant de l'augmentation du capital social en question pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 17/10/2014, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2.1.3. Actions offertes au public

L'introduction en Bourse de la société CEREALIS se fera au moyen :

- d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de 822 218 actions, représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,750 Dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ 411 109 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 8,41% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
 - ✓ 411 109 actions anciennes provenant de la cession par la famille Gahbiche d'actions anciennes, représentant 8,41% du capital après la réalisation de ladite augmentation.
- d'un placement global de 644 452 actions, représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation (dont 322 226 actions anciennes et 322 226 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée d'une (01) action nouvelle à souscrire en numéraire et d'une (01) action ancienne à acheter.

Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 733 335 quotités.

Il est à préciser que l'intermédiaire en Bourse AFC, en sa qualité de membre du syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé, ci-dessous mentionné, et inversement.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, 311 108 actions « CERREALIS » représentant 6,36% du capital de la société après augmentation feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement privé pourraient être affectés au Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

2.2. Le prix de l'offre et sa justification

Le prix de l'action de la société «Cerealis» a été fixé dans le cadre de la présente offre à **6,750 dinars**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la société «Cerealis» a été effectuée par Axis Capital Conseil sur la base des états financiers certifiés au 31/12/2013 et sur la base d'un business plan consolidé de la période allant de 2014 à 2018, approuvé par le Conseil d'Administration de «Cerealis» du 23/06/2014 et examiné par le commissaire aux comptes de la société.

2.2.1 Choix des méthodes d'évaluation

L'évaluation de Cerealis a été effectuée selon trois méthodes:

- ✓ Deux approches de valorisation intrinsèque :
 - La méthode des Discounted Cash flows (DCF) méthode de rentabilité basée sur la mesure et l'actualisation des flux de trésorerie futurs,
 - La méthode de l'Economic Value Added (EVA), méthode mixte basée sur la capacité de l'entreprise à créer de la valeur,
- ✓ Et une approche analogique, par les comparables boursiers, destinée à «cadre» la valorisation.

Ci-après une présentation théorique des méthodes utilisées :

La Méthode des comparables boursiers :

La méthode des comparables boursiers ou des multiples est une méthode analogique qui permet de comparer l'entreprise à un échantillon de sociétés comparables opérant dans le même secteur et

ayant le même profil d'exploitation. Cette méthode est globale dans la mesure où elle ne prend pas en considération la valeur des actifs et des passifs de la société (son patrimoine). Plusieurs agrégats peuvent être utilisés.

La valeur des fonds propres serait dans ce cas :

$$\text{Valeur des fonds propres} = \text{Agrégat de l'entreprise} * \text{Multiple retenu}$$

La Méthode des DCF :

La méthode des DCF est la plus fréquemment utilisée parmi les méthodes de flux et les méthodes d'évaluation en général. L'accent est mis sur la capacité de génération de flux par la société dans le futur.

La démarche consiste à actualiser au coût moyen pondéré du capital (WACC), les flux de trésorerie libres futurs (CF) sur une période donnée.

Au-delà de cette période, une valeur terminale est déterminée selon la méthode de Gordon Shapiro, se basant sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation et de croissance constante à l'infini d'un flux normatif à un taux (TCI).

La valeur d'entreprise est déterminée comme suit :

$$V = \sum \left[\frac{CF_k}{(1 + WACC)^k} \right] + \frac{V_n}{(1 + WACC)^n} \quad \text{avec } k: 1 \text{ à } n$$

où

CF_k : cash-flow libre de l'année k

WACC : taux d'actualisation

V_n : valeur terminale avec $V_n = \frac{\text{Flux normatif} * (1 + TCI)}{(WACC - TCI)}$

n: période explicite

La valeur des fonds propres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de la dette nette.

La Méthode de l'EVA :

La méthode de l'Economic Value Added est une méthode d'évaluation basée sur les flux futurs. Elle mesure la capacité d'une entreprise à créer de la valeur.

La valeur ajoutée économique (Economic Value Added, EVA) est l'excédent de résultat provenant de l'activité par rapport au coût du financement exigé par les actionnaires (coût moyen pondéré du capital).

La valeur d'entreprise est obtenue par la somme des capitaux engagés en début de période et des EVA actualisées au coût moyen pondéré du capital (WACC).

$$V = \sum \left[\frac{EVA_k}{(1 + WACC)^k} \right] + \frac{V_n}{(1 + WACC)^n} \quad \text{avec } k: 1 \text{ à } n$$

Avec $EVA = CE * (WACC - ROCE)$

Où

CE : capitaux engagés

WACC : taux d'actualisation

ROCE : Rendement sur capitaux engagés qui est égal au rapport du résultat d'exploitation net d'impôt par les capitaux engagés

V_n : Valeur terminale avec $V_n = \frac{EVAn * (1 + TCI)}{(WACC - TCI)}$

La valeur des fonds propres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de la dette nette.

2.2.2 Détail de la méthodologie et choix des paramètres

2.2.2.1 Choix des multiples et des comparables

1. Les multiples retenus sont ceux couramment utilisés lors des introductions en Bourse à savoir le PER et l'EBITDA.
2. L'année de référence des multiples est l'année 2013.
3. Le Groupe Cerealis opère dans le secteur de la fabrication et la distribution des snacks salés et sucrés. De ce fait, l'échantillon des comparables choisi est:
 - un ensemble de sociétés tunisiennes qui opèrent dans le secteur de l'agroalimentaire (faute d'informations sur les sociétés fabriquant des snacks)
 - un ensemble de sociétés cotées à l'étranger qui fabriquent et commercialisent des snacks sucrés et salés (cf. tableau ci-dessous), et
4. Pour que les PER et EBITDA utilisés par la méthode des comparables reflètent l'activité du Groupe, les PER et EBITDA des comparables étrangers ont été pondérés à hauteur du pourcentage moyen, sur la période 2014-2018, des ventes à l'export du Groupe, soit 10,5%. L'essentiel de la pondération a été mis donc sur les comparables tunisiens.

Tableau de synthèse des multiples

	Comparables Céréalis	PER 2013	EBITDA 2013
	Comparables Internationaux		
	Calbee Inc	28,7x	11,8x
	General Mills Inc.	18,8x	11,6x
	Snyder's-Lance Inc	22,5x	12,0x
10,5%	Moyenne pondérée internationale	23,3x	11,8x
	Comparables Marché Tunisien		
	Secteur Industrie Agroalimentaire		
	Land'Or	-	36,8x
	SOPAT	-	-
	SFBT	12,8x	7,1x
89,5%	Moyenne pondérée nationale (hors valeurs extrêmes)	12,8x	7,1x
	Moyenne pondérée globale	13,9x	7,6x

2.2.2.2 Paramètres de valorisation par les DCF et l'EVA

Le WACC

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital ou weighted average capital cost (WACC). En effet, pour un actif financé par des fonds propres et par de la dette, le coût global du capital (capitaux engagés) sera un coût moyen pondéré du coût des fonds propres et de celui de la dette (net d'impôt), en fonction du poids respectif de chaque type de financement.

La formule du calcul du WACC est la suivante :

$$WACC = \left[K_{cp} * \frac{Vp}{(Vp + Vd)} \right] + \left[Kd * (1 - i) * \frac{Vd}{(Vp + Vd)} \right]$$

Avec

$$K_{cp} = R_f + \beta e * (R_m - R_f) \quad \text{avec} \quad \beta e, \quad \text{le} \quad \text{beta} \quad \text{endetté} \quad \text{déterminé} \quad \text{comme} \quad \text{suit} : \\ \beta_{endetté} = \beta_{désendetté} * (1 + \frac{V_d}{V_p} * (1-i))$$

V_p : Valeur des fonds propres

V_d : Montant de la dette nette

K_{cp} : coût des capitaux propres

K_d : coût de la dette

i : taux d'impôt

R_f : taux sans risque

(R_m-R_f) : Prime de risque du marché actions

Pour le calcul du taux d'actualisation de la société Cerealis, les paramètres suivants ont été retenus :

- Le **taux sans risque** est égal à 6,39%, correspondant à la rémunération des BTA à l'échéance la plus lointaine (8 ans)
- La **prime de risque** du marché actions de 7%, dans la fourchette des taux utilisés lors des trois dernières introductions : SOTIPAPIER (6,5%), TAWASOL GROUP HOLDING (6%) et MIP (7,0%).
- Le **Beta** désendetté a été déterminé à partir du même échantillon des sociétés prises en compte pour la méthode des comparables, avec la même pondération (cf. tableau ci-dessous)
- Une prime de risque spécifique de 20% a été appliquée au Beta désendetté pour tenir compte des caractéristiques spécifiques du Groupe (taille, marché..)
- Un **gearing** (Dette nette/capitaux propres) qui ressort en moyenne à 9% sur la période 2014-2018

	Bêta
Comparables Internationaux	
Calbee Inc	0,70
General Mills Inc.	0,62
Snyder's-Lance Inc	0,68
Moyenne pondérée internationale	0,67
Comparables Marché Tunisien	
Secteur Industrie Agroalimentaire	
Land'Or	0,80
SOPAT	
SFBT	
Moyenne pondérée nationale	0,80 (*)
Moyenne pondérée globale	0,79
Prime de risque spécifique	0,20
Beta Groupe	0,94

Le coût moyen pondéré du capital résultant de ces différentes hypothèses s'élève ainsi à 12,99%, comme détaillé ci-dessous :

(*)Lors de la période d'évaluation les betas de l'échantillon retenu n'étaient pas pertinents en raison de la fluctuation importante des cours. En conséquence, l'évaluateur a retenu le beta utilisé lors de l'introduction en Bourse de Land'or (0,8) qui correspond à l'introduction la plus récente d'une société opérant dans le secteur agroalimentaire.

Calcul du coût des fonds propres et du Wacc	
Taux sans risque (BTA / août 2022)	6,39%
Prime de risque	7,0%
Beta non endetté	0,94
Taux d'imposition moyen (2014-2018)	14,48%
Beta endetté	1,02
E (rcp)	13,50%
Coût de la dette (moyenne 2014-2018)	8,6%
Gearing Moyen (2014-2018)	9%
Wacc	12,99%

Le taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini a été fixé à 2%, ce qui est prudent au vu à la fois du profil de croissance du groupe et également du taux d'inflation du marché tunisien.

2.2.3 Valeurs des fonds propres de Cerealis consolidé

2.2.3.1 Valorisation par la méthode des comparables

Comparables Céréalis	PER 2013	EBITDA 2013
Moyenne pondérée globale	13,9x	7,6x
Valeur entreprise (MDT)		27,12
Valeur des fonds propres (MDT)	24,13	25,77

La valorisation par les comparables en utilisant les deux multiples PER et EBITDA a fait ressortir, respectivement, des valeurs des fonds propres du Groupe Cerealis de **24,13 MDT** et **25,77 MDT**, soit une valeur moyenne de **24,95 MDT**.

2.2.3.2 Valorisation par la méthode DCF

A/ Détermination des flux de trésorerie libres actualisés

Tableaux des flux consolidés agrégés - 2014-2018					
	2014e	2015p	2016p	2017p	2018p
EBITDA (EBE)	3 661 121	5 217 610	6 795 685	8 518 134	10 443 681
Impôt	224 265	581 818	780 191	1 031 866	1 278 584
Autres ajustements	0	0	0	0	0
Variation du BFR	877 194	976 528	813 414	618 324	1 358 274
Cash Flow d'exploitation	2 559 662	3 659 264	5 202 080	6 867 943	7 806 823
Investissement corporel et incorporel	2 743 578	3 169 450	410 000	425 000	400 000
Investissement financier	273 450	2 168 939	0	0	0
Investissement autres actifs non courants	368 800	0	0	0	0
Free Cash flow	-826 165	-1 679 125	4 792 080	6 442 943	7 406 823

e : estimé

p : prévisionnel

B/ Détermination de la valeur des fonds propres

Calcul Valeur des Fonds propres	
Somme des FCF actualisés	9 251 428
Noplat: EBIT 2018 *(1-t)	6 851 223 (*)
Tx de croiss infini	2,00%
WACC	12,99%
Noplat 2018 (1 + g)/ (wacc -g)	63 601 611
Valeur Terminale actualisée	34 539 457
Valeur d'Entreprise	43 790 885
Dette nette (-)	1 342 694 (**)
Intérêts minoritaires (-)	2 655
Augmentation de capital (-)	6 000 000
Valeur des fonds propres	36 445 536

C/ Analyses de sensibilité

Ces analyses ont été effectuées en faisant varier le Beta (qui influe sur le WACC) et le taux de croissance à l'infini autour des valeurs retenues dans le cas central :

Valeurs des Fonds propres (en MDT)						
		Beta				
		0,92	0,97	1,02	1,07	1,12
		WACC				
		12,35%	12,67%	12,99%	13,31%	13,63%
TCI	0,50%	34,63	33,20	31,85	30,57	29,35
	1,00%	36,23	34,70	33,25	31,89	30,59
	1,50%	37,98	36,33	34,78	33,32	31,93
	2,00%	39,90	38,12	36,45	34,87	33,39
	2,50%	42,01	40,08	38,27	36,57	34,98

Les résultats du test de sensibilité font ressortir une fourchette de valorisation des fonds propres qui se situe entre :

33,32 MDT et 40,08 MDT

2.2.3.3 Valorisation par la méthode EVA

A/ Détermination des capitaux investis

Les capitaux d'exploitation investis sont définis comme étant la somme de la valeur des actifs d'exploitation immobilisés et du BFR engagé pour l'activité :

(*) Pour déterminer la valeur terminale, l'évaluateur a opté pour le NOPLAT de 2018 au lieu du FCF de 2018

(**) L'évaluateur a retenu la dette nette qui ressort du rapport de Due Diligences (1,34MDT) et non celle qui figure au bilan (1,82 MDT)

DT	2014e	2015p	2016p	2017p	2018p
Capitaux investis	14 597 831	18 185 355	17 792 472	17 398 377	17 737 694
Résultat d'exploitation net d'impôt	2 129 778	3 098 012	4 509 436	6 159 089	7 856 380
ROCE	14,6%	17,0%	25,3%	35,4%	44,3%
WACC	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%
EVA	233 880	736 183	2 198 633	3 899 469	5 552 691
EVA actualisé	206 997	576 667	1 524 268	2 392 673	3 015 442

e : estimé

p : prévisionnel

B/ Détermination de la valeur des fonds propres

Le modèle de valorisation par la méthode MVA/EVA aboutit à une valeur « centrale » découlant des hypothèses de base de **35,69 MDT pour 100% des fonds propres de la société.**

Calcul Valeur des Fonds propres	
Capitaux investis 2013	7 328 875 (*)
+ somme des EVA actualisés	7 716 046
+ valeur terminale actualisée	27 993 098
EVA 2018 (1+g)/ (wacc-g)	51 547 021
Taux de croissance infini	2,0%
Valeur d'entreprise (MVA)	43 038 018
Dette nette (-)	1 342 694 (**)
Intérêts minoritaires (-)	2 655
Augmentation de capital (-)	6 000 000
VALEUR DES FONDS PROPRES (DT)	35 692 670

C/ Analyse de sensibilité

Valeurs des Fonds propres (en MDT)						
		Beta				
		0,92	0,97	1,02	1,07	1,12
		WACC				
		12,35%	12,67%	12,99%	13,31%	13,63%
TCI	0,50%	35,13	33,51	31,97	30,51	29,13
	1,00%	36,45	34,73	33,11	31,57	30,11
	1,50%	37,90	36,07	34,34	32,71	31,17
	2,00%	39,48	37,53	35,69	33,96	32,33
	2,50%	41,23	39,14	37,17	35,33	33,59

Les résultats du test de sensibilité font ressortir une fourchette de valorisation des fonds propres qui se situe entre :

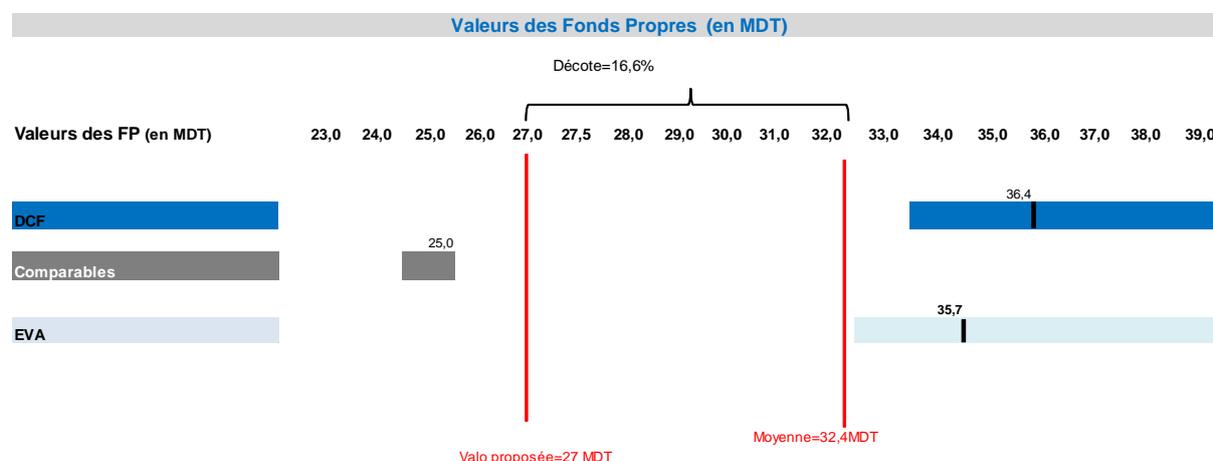
32,71 MDT et 39,14 MDT

(*) Pour trouver la valeur des capitaux investis, l'évaluateur a utilisé la somme des actifs non courants et le BFR au lieu de la somme des immobilisations nettes et le BFR

(**) L'évaluateur a retenu la dette nette qui ressort du rapport de Due Diligences (1,34MDT) et non celle qui figure au bilan (1,82 MDT)

2.2.4 Synthèse de l'évaluation et prix proposé pour le titre Cerealis

La valorisation de 100% des fonds propres de Cerealis selon les méthodes retenues se présente de la manière suivante :



La valeur moyenne des fonds propres ressort ainsi à 32,4MDT, soit un prix par action de 8,091 DT par action.

Les actionnaires de Cerealis ont décidé d'accorder aux nouveaux actionnaires qui viendront participer à l'ouverture du capital par voie d'introduction en Bourse de Cerealis, une décote de **16,6% par rapport à la moyenne arithmétique** des valeurs centrales obtenues selon les 3 méthodes de valorisation utilisées.

Par conséquent, le prix proposé pour l'action Cerealis SA est de **6,750 DT**. Il correspond à une valorisation de la société, hors effet de l'augmentation du capital, de **27 MDT**.

Ce prix correspond à :

- Une valorisation par rapport à l'actif net comptable au 31/12/2013 de 4,9 fois ;
- Un PER de 15,6 fois le bénéfice 2013 ;
- Un PER de 14,4 fois le bénéfice attendu de 2014 ;
- Un rapport Prix de l'action / marge brute d'autofinancement de 10,8 fois en 2013 ;
- Un rapport Prix de l'action / marge brute d'autofinancement de 8,5 fois en 2014 ;
- Un rapport Prix de l'action / Free Cash Flow de 43,7 en 2013 ;
- Un rapport Prix de l'action / Free Cash Flow de -32,7 en 2014.

2.3. Transactions récentes

Néant

2.4 Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Actionnaires	Nationalité	Capital avant l'offre		Capital après l'offre			
		Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder	Actions nouvelles à souscrire	Nombre d'actions après l'offre	Taux
Mr Karim Gahbiche	Tunisienne	1 075 318	26,9%	299 260		776 058	15,9%
Mr Mohamed Salah Gahbiche	Tunisienne	731 433	18,3%	136 296		595 137	12,2%
Mme Samira Maarouf Bouraoui	Tunisienne	731 083	18,3%	136 296		594 787	12,2%
Mr Walid Gahbiche	Tunisienne	712 083	17,8%	136 296		575 787	11,8%
Mr Mohamed Aymen Gahbiche	Tunisienne	731 083	18,3%	180 741		550 342	11,3%
Mme Malek Triki	Tunisienne	9 500	0,2%			9 500	0,2%
Mr Amine Gahbiche	Tunisienne	9 500	0,2%			9 500	0,2%
Nouveaux souscripteurs					888 889	1 777 778	36,4%
Total		4 000 000	100,0%	888 889	888 889	4 888 889	100,0%

Dans le cadre de la restructuration et dans un délai ne dépassant pas 3 mois après la date de clôture des souscriptions de l'offre au public, une cession d'actions Cerealis aura lieu entre les membres de la famille Gahbiche pour aboutir à la structure suivante du capital social :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	Pourcentage du capital et des droits de vote
Mr Karim Gahbiche	1 173 630	1 173 630	24,0%
Mr Mohamed Salah Gahbiche	273 483	273 483	5,6%
Mme Samira Maarouf Bouraoui	578 370	578 370	11,8%
Mr Walid Gahbiche	578 370	578 370	11,8%
Mr Mohamed Aymen Gahbiche	488 258	488 258	10,0%
Mme Malek Triki	9 500	9 500	0,2%
Mr Amine Gahbiche	9 500	9 500	0,2%
Nouveaux souscripteurs	1 777 778	1 777 778	36,4%
Total	4 888 889	4 888 889	100,0%

2.5. Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cerealis, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6,750 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cerealis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cerealis dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cerealis dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

2.6. Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 8/12/2014 au 12/12/2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 8/12/2014. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 12/12/2014 inclus.

2.7. Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2014.

2.8. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cerealis exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (Voir la liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Le syndicat de placement composé d'Axis Capital Bourse et AFC intermédiaires en Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis ».

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.9. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction en Bourse de la société Cerealis porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 56,06% de l'offre (soit 822 218 actions) et 43,94% de l'offre (soit 644 452 actions), soit un total de 1 466 670 actions dont 733 335 actions anciennes à céder par les actionnaires actuels et 733 335 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 30,00% du capital après augmentation.

2.9.1 Offre à Prix Ferme

▪ Catégories :

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de 411 109 quotités offertes, correspondant à 411 109 actions nouvelles et 411 109 actions anciennes.

Les 822 218 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital social après augmentation) seront réparties en deux (2) catégories :

- **Catégorie A :** 186 000 quotités offertes représentant 25,36% de l'offre au public et 45,24% de l'OPF, soit 186 000 actions nouvelles et 186 000 actions anciennes, réservées aux OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2 000 quotités et au maximum 122 222 quotités. Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.
- **Catégorie B :** 225 109 quotités offertes représentant 30,70% de l'offre au public et 54,76% de l'OPF, soit 225 109 actions nouvelles et 225 109 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12 222 quotités pour les non institutionnels et 122 222 quotités pour les institutionnels.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux (2) catégories ne peuvent pas souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'Identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités, correspondant à 10 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à :

- 12 222 quotités correspondant à 12 222 actions nouvelles et à 12 222 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 122 222 quotités correspondant à 122 222 actions nouvelles et à 122 222 actions anciennes pour les institutionnels⁽²⁾ (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

- **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition**

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF	Montant total en DT
Catégorie A :						
OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2 000 quotités et au maximum 122 222 quotités	186 000	186 000	186 000	7,61%	45,24%	2 511 000,000
Catégorie B :						
Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes et/ou Etrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12 222 quotités pour les non institutionnels et 122 222 quotités pour les institutionnels	225 109	225 109	225 109	9,21%	54,76%	3 038 971,500
Total	411 109	411 109	411 109	16,82%	100,00%	5 549 971,500

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A et B: Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'une de ces deux catégories n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

2.9.2 Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 322 226 quotités soit 644 452 actions représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars.

Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'offre au public
Placement Global	322 226	322 226	322 226	13,18%	43,94%

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en Bourse AFC, en sa qualité de membre du syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à 18 519 quotités correspondant à 37 038 actions soit l'équivalent à un montant minimum de 250 006,500 DT, ni supérieur à 122 222 quotités correspondant à 244 444 actions soit l'équivalent à un montant de 1 649 997,000 DT.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

^(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis à la catégorie B de l'Offre à Prix Ferme.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

2.10. Transmission des demandes et centralisation

Offre à Prix Ferme:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

Placement Privé:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

2.11. Ouverture des plis et dépouillement

Offre à Prix Ferme :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse- intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

2.12. Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

2.13. Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 25/02/2014 aux actions anciennes de la société Cerealis le code ISIN : TN0007640014.

La société Cerealis s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse-Intermédiaire en Bourse.

2.14. Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions : nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale à la souscription

Jouissance : 1^{er} Janvier 2014

2.14.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 29.6 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

2.14.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

2.14.3 Régime fiscal applicable

Droit commun

2.15. Marché des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

La Bourse a indiqué, en date du 16/10/2014 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans la présente note d'opération est mené à bonne fin.

La société « Cerealis» a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 16/10/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cerealis» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 4 888 889 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et 888 889 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- ✓ Présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier,
- ✓ Justification de la diffusion dans le public des 30,0% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction,
- ✓ Justification de l'existence d'un manuel de procédures, de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place des contrats de liquidité et de régulation du cours boursier.

Dans le cadre de l'introduction de la société CEREALIS au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse a fourni un avis juridique émanant d'un cabinet d'avocats attestant notamment ce qui suit : «...Toutes les autorisations sociales (Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale) nécessaires à l'introduction de Céréalis sur le marché alternatif de la BVMT ont été obtenues et aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise (y compris Banque Centrale de Tunisie ou du Ministère du Commerce) ».

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (acquisition de 3/4 des quotités au minimum), l'introduction des actions de la société Cerealis se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6,750 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

2.16. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi.

Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

2.17. Avantage fiscal :

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014».*

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société «CEREALIS» porte sur 30,00% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

2.18. Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

2.19. Listing sponsor :

La société AFC « Arab Financial Consultants », intermédiaire en Bourse a été désigné par la société « CEREALIS » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert des cotations de CEREALIS sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société CEREALIS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

2.20. Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société Cerealis, a été établi entre la société AXIS Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, et certains actionnaires de référence^(*) de Cerealis portant sur un montant de 750 000 dinars et 37 037 actions.

2.21. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cerealis s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

2.22. Engagements de la société

2.22.1 Représentation au Conseil d'Administration

La société Cerealis s'engage à réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « CEREALIS » acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «Cerealis» acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

2.22.2 Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société Cerealis s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières.

2.22.3 Tenue de communications financières

La société Cerealis s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

^(*)Monsieur Karim Gahbiche, Madame Samira Maarouf Bouraoui, Monsieur Walid Gahbiche et Monsieur Mohamed Aymen Gahbiche

2.22.4 Actualisation du Business Plan

La société Cerealis s'engage à actualiser les informations financières prévisionnelles et de les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le business plan initial (taux d'impôt, résultat, investissement, etc...) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation.

2.22.5 Engagement de respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse

La société Cerealis s'engage à respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

2.22.6 Engagement de se conformer à l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne

La société Cerealis s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne.

2.22.7 Engagement de mettre en place une structure d'audit interne, une structure de contrôle de gestion et un manuel de procédures :

La société s'engage à mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et à établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2014.

2.22.8 Engagement de consolider Bolério et Inter Distribution suite à l'introduction en Bourse

La société Cerealis s'engage à consolider les sociétés Bolério et Inter Distribution suite à l'introduction en Bourse.

2.22.9 Engagement d'exercer un contrôle exclusif au sein de ses filiales :

La société CEREALIS s'engage à garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe.

2.23. Engagements des actionnaires de référence^(*) de la société

2.23.1. Engagement de ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société

Les actionnaires de référence, détenant actuellement 99,53% du capital de la société CEREALIS, s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Il est à noter par ailleurs, que dans un délai ne dépassant pas 3 mois après la date de la clôture des souscriptions, la famille Gahbiche procédera à des échanges de titres entre ses membres (en une seule fois) et ce, afin d'aboutir à la structure de capital cible à l'issue de l'opération de restructuration (cf page 23)

^(*)Il s'agit de Mr Karim Gahbiche, Mr Mohamed Salah Gahbiche, Mme Samira Maarouf Bouraoui, Mr Mohamed Aymen Gahbiche et Mr Walid Gahbiche.

2.23.2. Engagement de céder un nombre d'actions égal à celui souscrit à l'augmentation de capital

Les actionnaires de référence cédants s'engagent à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive.

2.23.3. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

Les actionnaires de référence s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe Cerealis.

2.24. Indicateurs d'activité trimestriels au 30/09/2014

En DT

	3 T 2013c	3 T 2014c	3 T 2013	3 T 2014	31/12/2013
Revenus	13 519 733,6	12 870 408,5	4 562 421,9	4 561 971,0	18 539 271,1
Snacks salés	11 006 918,0	10 078 476,8	3 723 218,8	3 725 428,8	14 627 941,4
Local	10 414 857,1	9 918 108,5	3 695 683,8	3 700 900,8	13 902 582,0
Export	592 060,9	160 368,3	27 535,0	24 528,0	725 359,4
Snacks sucrés	2 512 815,6	2 791 931,7	839 203,1	836 542,1	3 911 329,7
Local	2 106 717,6	2 381 481,2	839 203,1	786 746,9	3 259 261,2
Export	406 098,0	410 450,4	0,0	49 795,2	652 068,5
Investissement	825 040,1	584 059,3	233 167,1	284 751,0	893 042,2
Investissement corporel et incorporel Cerealis	301 644,9	207 310,2	46 068,8	32 429,8	367 637,8
Investissement corporel et incorporel Bolério	16 014,9	4 280,9	13 736,0	2 800,9	18 023,9
Investissement corporel et incorporel Inter Distribution	507 380,4	372 468,2	173 362,3	249 520,3	507 380,4
Structure de l'endettement	6 526 043,8	6 677 240,4	1 556 868,3	1 672 019,6	6 288 267,3
Solde endettement LT	3 953 935,3	3 271 595,4	167 124,6(*)	215 656,1(*)	2 973 463,1
Solde endettement CT	1 232 134,3	1 752 310,4	49 769,7(*)	-196 971,1(*)	2 046 651,5
Solde découvert	1 339 974,1	1 653 334,6	1 339 974,1(**)	1 653 334,6(**)	1 268 152,6

(*) Les soldes indiqués au titre du trimestre correspondent à la variation entre les nouveaux emprunts et les remboursements des emprunts

(**) Les soldes de découvert au titre des 3 premiers trimestres correspondent aux soldes arrêtés au 30 septembre

Société Cerealis

Société Anonyme au capital de 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions
de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Registre du Commerce : B143802003

Siège Social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis
Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/09/2014

Objet social : La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs
et autres produits assimilés

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès des institutionnels de 1 466 670 actions dont :

- 733 335 actions anciennes à un prix de 6,750 DT l'action ;
- 733 335 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6,750 DT l'action (nominal 1 DT et prime d'émission 5,750 DT)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/10/2014

Visa du Conseil du Marché Financier

N° 14 - 0876

du

21 NOV. 2014

Notice Légale publiée au JORT n° 163 du 22/11/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK
Agence Centrale

DEMANDE D'ACQUISITION DE QUOTITES D' ACTIONS N°.....

(1) OFFRE A PRIX FERME « OPF »

Catégories de la demande (1)

- Catégorie A : OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 2.000 quotités et au maximum 122.222 quotités.
- Catégorie B : Personnes physiques et/ ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12.222 quotités pour les non institutionnels et 122.222 quotités pour les institutionnels.

(1) PLACEMENT GLOBAL

Je soussigné

Identité du demandeur :

Nom & Prénom : (1) ... Mme... Mlle... Mr.....
Nationalité :
Pièce d'identité :(1) CIN Carte de séjour Passeport...N° Délivrée le :...../...../... à
Profession/ Activité :
Adresse:.....
Code Postal :Pays :Tel :

Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même
- Du mandant en qualité de :
 - Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente
 - Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont copie en bonne et due forme est jointe à la présente



Identité du mandant :

Mineur	Nom et Prénom:..... Date de naissance :.....
OPCVM ou Fonds Etranger	Dénomination :..... Référence du gestionnaire :.....
Personne Physique	Nom et prénom : <input type="checkbox"/> Mme... <input type="checkbox"/> Mlle... <input type="checkbox"/> Mr..... Pièce d'identité :(1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport...N°..... Délivrée le :...../...../... à
Personne Morale	Dénomination :..... N° du R.C :.....

Autres renseignements :

Adresse :..... Code postal :.....Pays.....Tél..... Nationalité :..... Activité ou profession :.....
--

Demande par la présente l'acquisition de (2)quotités composées chacune d'une (1) action ancienne au prix d'achat de 6,750 DT et d'une (1) action nouvelle à souscrire en numéraire au prix d'émission de 6,750 DT (1 DT de nominal et 5,750 DT de prime d'émission), soit 13,5 DT par quotité. Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} Janvier 2014.

Les (2).....quotités demandées correspondent à (2).....actions anciennes et (2).....actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Je reconnais avoir reçu une copie du document de référence « CEREALIS 2014 » et une copie de la note de l'opération relative à l'Offre à Prix Ferme et de Placement Global d'actions anciennes et d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre de quotité d'actions qui me sera accordé par la commission de dépouillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- en espèces
 par chèque n° du tiré suragence
 par virement en date du effectué sur mon compte n°
Ouvert chez Agence

la somme de (en toutes lettres)(en chiffres).....
représentant le montant de ma demande d'acquisition des quotités d'actions et autorise l'intermédiaire en Bourseà acquérir (1)

- en mes lieu et place
 aux lieu et place de mon mandant

aux quotités qui me seront attribuées par la commission de dépouillement et à accomplir les formalités correspondantes.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession, le second servant de souche

Cachet et Signature de
l'intermédiaire en Bourse

Tunis, le 2014
Signature du demandeur (3)

- 1) Cocher la case correspondante
2) Remplir la ligne appropriée
3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



Copie

Société Cerealis

Société Anonyme au capital de 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions
de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Registre du Commerce : B143802003

Siège Social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22 /09/2014

Objet social : La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs
et autres produits assimilés

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès des institutionnels de 1 466 670 actions dont :

- 733 335 actions anciennes à un prix de 6,750 DT l'action ;
- 733 335 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6,750 DT l'action (nominal 1 DT et prime d'émission 5,750 DT)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/10/2014

Visa du Conseil du Marché Financier

N° 14 - 0876

du 21 NOV. 2014

Notice Légale publiée au JORT n° du 23/11/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK
Agence Centrale

DEMANDE D'ACQUISITION DE QUOTITES D'ACTIONS N°

(1) OFFRE A PRIX FERME « OPF »

Catégories de la demande (1)

- Catégorie A : OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 2.000 quotités et au maximum 122.222 quotités.
- Catégorie B : Personnes physiques et/ ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12.222 quotités pour les non institutionnels et 122.222 quotités pour les institutionnels.

(1) PLACEMENT GLOBAL

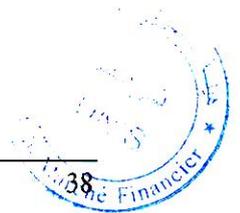
Je soussigné

Identité du demandeur :

Nom & Prénom : (1) ... <input type="checkbox"/> Mme... <input type="checkbox"/> Mlle... <input type="checkbox"/> Mr.....
Nationalité :
Pièce d'identité :(1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport...N°..... Délivrée le :.../.../... à
Profession/ Activité :
Adresse:.....
Code Postal :.....Pays :.....Tel :.....

Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même
- Du mandant en qualité de :
 - Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente
 - Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont copie en bonne et due forme est jointe à la présente



Identité du mandant :

Mineur	Nom et Prénom:..... Date de naissance :.....
OPCVM ou Fonds Etranger	Dénomination :..... Référence du gestionnaire :.....
Personne Physique	Nom et prénom : <input type="checkbox"/> Mme... <input type="checkbox"/> Mlle... <input type="checkbox"/> Mr..... Pièce d'identité :(1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport...N°..... Délivrée le :...../...../... à
Personne Morale	Dénomination :..... N° du R.C :.....

Autres renseignements :

Adresse :.....
Code postal :.....Pays.....Tél.....
Nationalité :.....
Activité ou profession :.....

Demande par la présente l'acquisition de (2)quotités composées chacune d'une (1) action ancienne au prix d'achat de 6,750 DT et d'une (1) action nouvelle à souscrire en numéraire au prix d'émission de 6,750 DT (1 DT de nominal et 5,750 DT de prime d'émission), soit 13,5 DT par quotité. Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} Janvier 2014.

Les (2).....quotités demandées correspondent à (2).....actions anciennes et (2).....actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Je reconnais avoir reçu une copie du document de référence « CEREALIS 2014 » et une copie de la note de l'opération relative à l'Offre à Prix Ferme et de Placement Global d'actions anciennes et d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre de quotité d'actions qui me sera accordé par la commission de dépouillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- en espèces
 par chèque n° du tiré suragence
 par virement en date du effectué sur mon compte n°
Ouvert chez Agence

la somme de (en toutes lettres)(en chiffres).....
représentant le montant de ma demande d'acquisition des quotités d'actions et autorise l'intermédiaire en Bourseà acquérir (1)

- en mes lieu et place
 aux lieu et place de mon mandant

aux quotités qui me seront attribuées par la commission de dépouillement et à accomplir les formalités correspondantes.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession, le second servant de souche

Cachet et Signature de
l'intermédiaire en Bourse

Tunis, le 2014
Signature du demandeur (3)

- 1) Cocher la case correspondante
2) Remplir la ligne appropriée
3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



Société Cerealis

Société Anonyme au capital de 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions
de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Registre du Commerce : B143802003

Siège Social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis
Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis 22 /09/2014

Objet social : La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs
et autres produits assimilés

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès des institutionnels de 1 466 670 actions dont :

- 733 335 actions anciennes à un prix de 6,750 DT l'action ;
- 733 335 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par
appel public à l'épargne, au prix de 6,750 DT l'action (nominal 1DT et prime d'émission 5,750
DT)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/10/2014

Visa du Conseil du Marché Financier

N° 14 - 0876

du 29 NOV. 2014

Notice Légale publiée au JORT n° 113 du 29/11/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK
Agence Centrale

BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET D'ACQUISITION DE QUOTITES D' ACTIONS

N°

Établi conformément à l'article 176 alinéa 3 nouveau du Code des Sociétés Commerciales

(1) OFFRE A PRIX FERME « OPF »

(1) PLACEMENT GLOBAL

Je soussigné

Nom Prénom :

Représentant l'intermédiaire en Bourse

RC..... Adresse.....

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur
l'état ci-joint, dûment signé et rempli par moi-même.

Déclare souscrire à (en toutes lettres)..... (en chiffres)..... quotités
composées chacune d'une (1) action ancienne au prix d'achat de 6,750 DT et d'une (1) action nouvelle à souscrire
en numéraire au prix d'émission de 6,750 DT (1 DT de nominal et 5,750 DT de prime d'émission) soit 13,5 DT par
quotité. Les actions anciennes et nouvelles portent jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2014.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours
par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations
incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leurs
décisions de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

en espèces

par chèque n° du tiré suragence

par virement en date du effectué sur notre compte n°

Ouvert chez Agence

la somme de (en toutes lettres)(en chiffres).....

représentant le montant de mon bulletin de souscription et d'acquisition des quotités d'actions à raison de 13,5 DT
par quotité.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession, le second servant de souche

Tunis, le 2014

Signature (2)

1) Cocher la case correspondante

2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



Copie

Société Cerealis

Société Anonyme au capital de 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Registre du Commerce : B143802003

Siège Social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/09/2014

Objet social : La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs et autres produits assimilés

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès des institutionnels de 1 466 670 actions dont :

- 733 335 actions anciennes à un prix de 6,750 DT l'action ;
- 733 335 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6,750 DT l'action (nominal 1DT et prime d'émission 5,750 DT)

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014)

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22/10/2014

Visa du Conseil du Marché Financier N° 14 - 0876 du 21 NOV. 2014

Notice Légale publiée au JORT n° 143 du 20/11/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK Agence Centrale

BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET D'ACQUISITION DE QUOTITES D' ACTIONS

N°

Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 nouveau du Code des Sociétés Commerciales

(1) OFFRE A PRIX FERME « OPF »

(1) PLACEMENT GLOBAL

Je soussigné

Nom Prénom :

Représentant l'intermédiaire en Bourse

RC..... Adresse.....

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur l'état ci-joint, dûment signé et rempli par moi-même.

Déclare souscrire à (en toutes lettres).....

(en chiffres)..... quotités composées chacune d'une (1) action ancienne au prix d'achat de 6,750 DT et d'une (1) action nouvelle à souscrire en numéraire au prix d'émission de 6,750 DT (1 DT de nominal et 5,750 DT de prime d'émission) soit 13,5 DT par quotité. Les actions anciennes et nouvelles portent jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2014.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leurs décisions de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

en espèces

par chèque n° du tiré suragence

par virement en date du effectué sur notre compte n°

Ouvert chez Agence

la somme de (en toutes lettres)(en chiffres).....

représentant le montant de mon bulletin de souscription et d'acquisition des quotités d'actions à raison de 13,5 DT par quotité.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession, le second servant de souche

Tunis, le 2014

Signature (2)

1) Cocher la case correspondante

2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



Etat des souscripteurs

Intermédiaires en Bourse

Banque.....

Nom et prénom Dénomination sociale	Nature juridique (1)	Référence		Nationalité	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Montants
		Nature de la référence (2)	Numéro				
TOTAL							

Utiliser les abréviations suivantes :

- | | |
|---|--|
| (1) PP : Personne Physique
PM : Personne Morale
F : Fonds | (2) CIN : Carte d'Identité Nationale
DN : Date de Naissance
RC : Registre de Commerce
Au : Autre (à préciser) |
|---|--|

Tunis le
Cachet et Signature

Annexe 1 : Liste des intermédiaires en Bourse

	<p>AFC - Arab Financial Consultants Président Directeur Général : Youssef KORTOBI 4.Rue 7036 Menzah IV Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 70 020 260 Fax : 70 020 299 Email : afc@afc.fin.tn Web : www.afc.com.tn</p>
	<p>AI - Amen Invest Président Directeur Général : Abdelaziz Hammami 9 Rue du Lac NEUCHATEL - Les Berges du Lac - 1053 Tunis Capital social : 2 M.DT</p>	<p>Tél : 71 965 410 / 71 965 400 Fax : 71 965 426 Email : marche@ameninvest.com.tn Web : www.ameninvest.com</p>
	<p>ATI - Attijari Intermédiation Directeur Général : Fethi Mzali Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les Berges du Lac. Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900 Fax : 71 860 346 Email : contact@attijaribourse.com.tn Web : www.Attijaribourse.com.tn</p>
	<p>AXIS - AXIS Capital Bourse Directeur Général : Férid BEN BRAHIM 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 901 250 Fax : 71 904 522 Email : contact@axiscapital.com.tn Web : www.axiscapital.com.tn</p>
	<p>BESTI - BEST Invest Directeur Général : Abdallah DAY 45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A, 2ème étage. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 905 831 / 71 951 726 Fax : 71 903 513 Email : best.invest@planet.tn Web : www.bestinvest.com.tn</p>
	<p>BIATC - BIAT CAPIT AL Président Directeur Général : Mourad LADJIMI Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 138 508 - 71 138 501 Fax : 71 965 772 Email : contact@biatcapital.com Web : www.biatcapital.com</p>
	<p>BNAC - BNA Capitaux Directeur Général : Kamel GUESMI Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges Du Lac 1053 Tunis Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 656 314 Fax : 71 656 013 / 71 656 299 / 71 656 332 / 71 656 078 Email : bnacapitaux@planet.tn Web : www.bnacapitaux.com.tn</p>
	<p>CCF - Cofib Capital Finances Directeur Général : Karim ABDELKAFI 25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène-1082 Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 144 510 Fax : 71 843 778 Email : karim.abdelkafi@capfinance.tn Web : www.capfinance.tn</p>
	<p>CGF - Compagnie Gestion et Finance Directeur Général : Khaled ZRIBI 6, Rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 Tunis - Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 788 870 / 71 788 280 / 71 782 606 Fax : 71 798 314 Email : k.zribi@cgf.com.tn Web : www.cgf.com.tn</p>
	<p>CGI - Compagnie Générale d'Investissement Directeur Général : Mehdi bech-hamba 16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis. Capital social : 1.25 M.DT</p>	<p>Tél : 71 252 044 Fax : 71 252 024 Email : cgi.bo@cgi.com.tn Web : www.cgi.tn</p>
	<p>FINACorp - Finance & Investment in North Africa Directeur Général : Noureddine JEBENIANI Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 656 122 Fax : 71 656 269 Email : direct@finacorp.net Web : www.finacorp.net</p>
	<p>MAC - MACSa Président Directeur Général : Mohamed Abdelwaheb Chérif Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 964 102 Fax : 71 960 959 Email : macsa@gnet.tn Web : www.macsa.com.tn</p>
	<p>MAXULA - Société Maxula Bourse Président Directeur Général : Raouf AOUADI Centre Nawres Bureau B.22 Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 960 292 / 71 960 391 Fax : 71 960 565 Email : maxulabourse@topnet.tn Web : www.maxulabourse.com.tn</p>
	<p>MCP - MENA CAPITAL PARTNERS Directeur Général : Khalil Ben Ammar 05 bis rue du lac de Tiberiade, 1053 les berges du lac- Tunis.</p>	<p>Tél : 71 862 328 / 71 961 486 Fax : 71 961 471 Email : contact@menacp.net Web : www.menacp.net</p>

Capital social : 3 M.DT



SBT - Société de Bourse de Tunisie
Directeur Général : Khaled SAHLI
Place 14 janvier 2011 - 1001 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 332 188
Fax : 71 349 312 / 71 345 879
Email : khaled.sahli@bt.com.tn
Web :



SCIF - Société de Conseil et d'Intermédiation Financière
Directeur Général : Jamel HAJJEM
Rue du Lac Obeira, Les Berges de Lac 1053.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 521 / 71 860 541
Fax : 71 860 665
Email : scif@planet.tn
Web :



SIFIB - SIFIB-BH
Directeur Général : Lamine REZGUI
Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 Bloc B 3ème étage - Centre Urbain Nord - 1002 Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 948 429
Fax : 71 948 512
Email : sifib.bh@planet.tn
Web :



SOFIGES - Société Financière de Gestion
Président Directeur Général : Salwa MOUSCOU
34, Rue Hédi Karray, 1080 Tunis.
Capital social : 6.5 M.DT

Tél : 71 717 510
Fax : 71 718 450
Email : sofiges@sofiges.com.tn
Web :



TSI - Tuniso-Séoudienne d'Intermédiation
Directeur Général : Hafedh SBAA
Adresse: 32, Rue Hédi Karray Imm.STUSID BANK- 4 Etage - Cité Mahragène- 1082 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 751 277
Fax : 71 753 079
Email : tsi@tsi.fin.tn
Web : www.tsi.tn



TVAL - Tunisie Valeurs
Directeur Général : Fadhel ABDELKEFI
Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 189 600 / 71 789 630
Fax : 71 949 325
Email : mail@tunisievaleurs.com
Web : www.tunisievaleurs.com



UBCI FINANCE - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie Finance
Directeur Général : Aness SANDLI
3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis Belvédère.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 848 230
Fax : 71 840 557
Email : hammadi.mokdadi@bnpparibas.com
Web :



UFI - Union Financière
Président Directeur Général : Nabil SASSI
Boulevard 14Janvier 2011, Imm. Maghrébia Tour A, 4ème étage 1080 Tunis.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 941 385 / 71 940 533
Fax : 71 940 535
Email : ufi@planet.tn
Web : www.ufi.com.tn



UIB Finance - UIB Finance
Directeur Général : Ali MELLOULI
Immeuble les reflets du Lac, Rue du Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 219 116
Fax : 71 219 478
Email : contact@uibfinance.com.tn
Web :